

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article858>

**Quelle est la décision sur la
consommation de viande
réfrigérée, dont nous ne
savons pas d'où elle provient,
et nous ne savons pas de
quelle manière elle a été
abattue ?**

Date de mise en ligne : lundi 22 janvier 2018

- Fatwas

Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Il n'est pas permis de consommer de la viande sans savoir de quelle manière celle-ci a été abattue. La licité d'une viande est possible de trois manières : quand elle provient des musulmans, des juifs ou des chrétiens. Cela sur la base de la Parole d'Allâh - Ta'âla : « **Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des Gens du Livre, et votre nourriture leur est permise.** » [1] Ibn 'Abbâs a expliqué ce verset en disant : « *Leurs nourritures, ce sont les bêtes qu'ils égorgent.* » Le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) avait consommé de la viande provenant d'une bête égorgée par les juifs.

Lorsque la viande provient de ces gens, les juifs, ou les musulmans ou les chrétiens, nous n'avons pas à savoir si cette viande a été immolée selon le rite musulman ou pas, ou est-ce qu'il a été prononcé le nom d'Allâh ou pas. Car le fondement de base sur le sujet est que ce qui provient de ces catégories de personnes est permis à la consommation. C'est pourquoi lorsque des gens ont questionné le Prophète (sallallahu 'alayhi wa alam) à propos de personnes qui leur ont apporté de la viande alors qu'ils ne savaient pas si ces personnes-là avaient mentionné le nom d'Allâh au moment d'égorger leurs bêtes ou non, il leur a répondu : « Invoquez vous-même le nom d'Allâh et mangez ! » Ainsi, si tu ne sais pas d'où provient cette viande, ou que tu sais qu'elle provient d'un pays où les gens n'immolent pas selon les règles ci-dessus, tu ne dois pas en manger. [2]

[1] Coran, 5/5

[2] Fatâwa Noûr 'ala ad-Darb du SHEikh Ibn 'Uthaymîn, 3/14-15